CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica

Office de l'Environnement de la Corse

Lefebvre Dalloz

DALLOZ

EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE

EDITIONS LEGISLATIVES

Le cadre juridique de la restauration des zones humides

Olivier CIZEL, juriste,
Éditions Législatives

Lagunes de Padulatu et de Pinarellu, E. VOLTO

Introduction

Embouchure du Stabiacciu & Porto-Vecchio – E. Volto

- **La notion de zones humides**
  - État des zones humides
  - Définition des zones humides
  - Délimitation des zones humides
- **La notion de restauration**
  - Définition et contenu
  - Termes connexes
  - Mise en œuvre de l'international au local

1. - Zones humides – État (1/2)

- Détérioration de 41 % des 189 sites expertisés sur 2010-2020, de 58 % des 132 sites sur 2000-2020.
- L'évolution de l'état des sites est corrélée avec le nombre des activités humaines.
- Seulement 25 % des sites ont un avenir favorable à l'horizon 2030 et 50 % ont un avenir incertain.

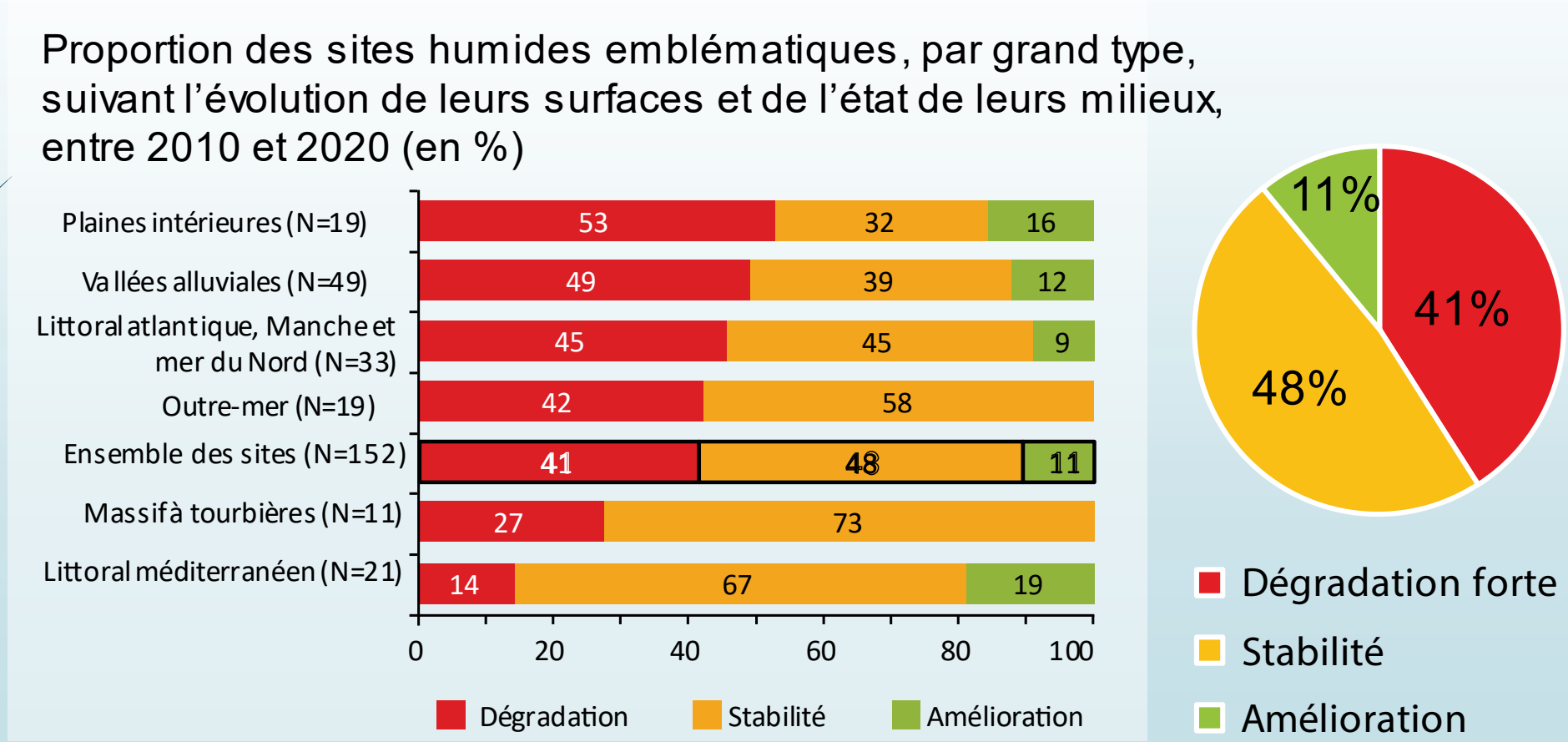

Note : N désigne le nombre de milieux évalués sur l'ensemble des réponses.

Source : SDES/OFB – Évaluation nationale des sites humides emblématiques, 2010-2020. Traitements : SDES, 2020

2. - Zones humides – État (2/2)

- Les zones humides salées sont moins dégradées que celles d'eau douce.
- Taux de détérioration > 50 % : dunes et panes dunaires, milieux palustres d'eau douce et prairies humides,
- Taux de dégradation < 36 % : milieux palustres d'eau saumâtre, annexes alluviales et eaux libres stagnantes

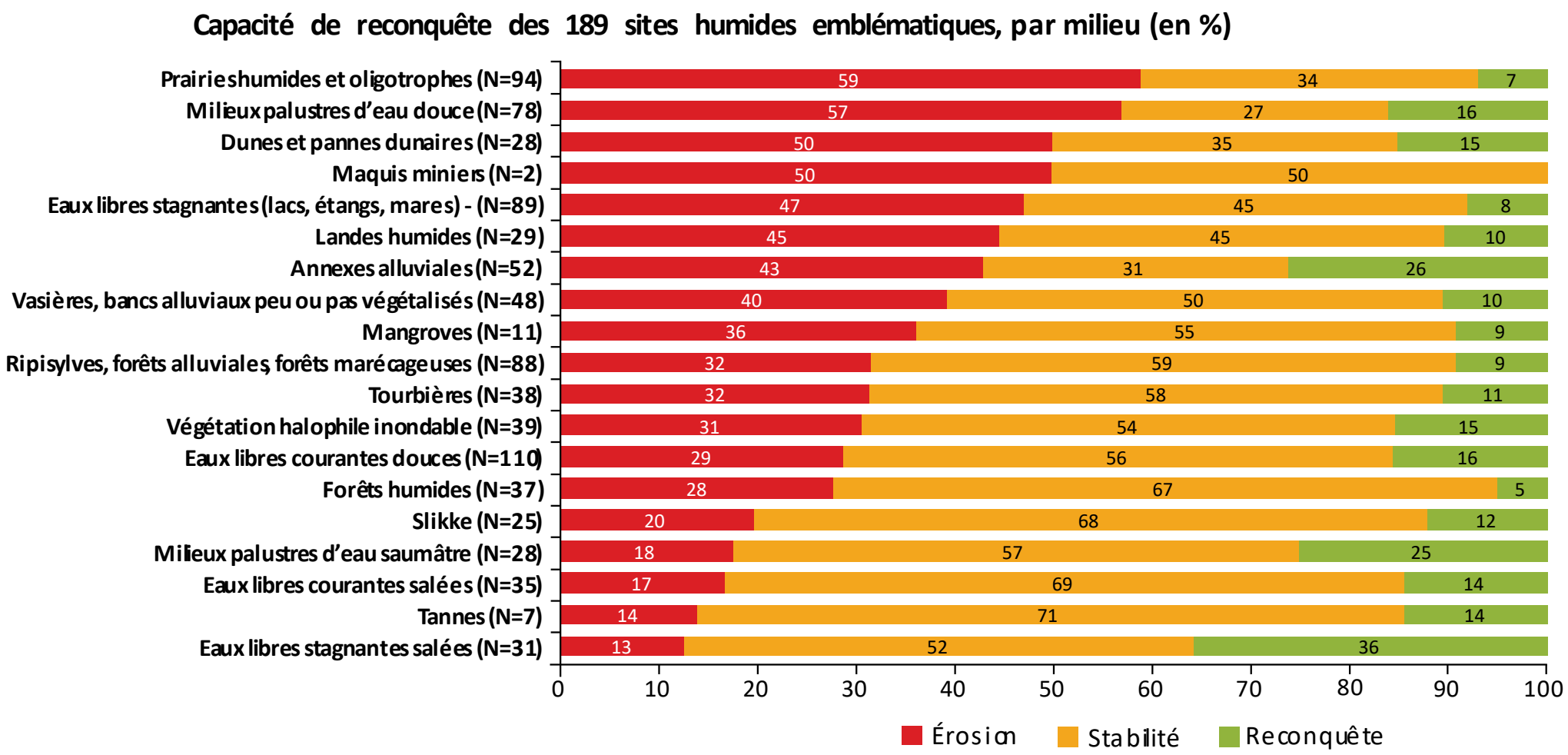

3. - Zones humides – Définition (1/6)

Fiume Santu Agriate. Nathalie_Malet (IFREMER)

- **Définition internationale convention Ramsar (1971)**

« Étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

- **Définition nationale Loi sur l'eau (1992)**

« Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

- **Critères de définition (2007)**

Applicables en matière de travaux soumis à la rubr. 3310 nom. IOTA.

4. - Zones humides – Définition (2/6)

Pozzine, Lac de Creno, , Olivier Cizel

Etang d'Urbinu – P. Alessandrini

- **Présence de sols hydromorphes**
  - Terrains « habituellement (...) gorgés d'eau (...) de façon permanente ou temporaire »
  - Critère : morphologie des sols caractérisée par la présence prolongée d'eau d'origine naturelle : sols de classe (IVd, V(a à d), VI(c et d) et H) présentant des traces d'hydromorphie à une profondeur le plus souvent située à moins de 50 cm de la surface.

- **Ne sont pas des zones humides**
  - Les cours d'eau, les grands plans d'eau (et lagunes, les canaux,
  - les eaux souterraines, les eaux marines,
  - les infrastructures de traitements des eaux usées ou des eaux pluviales

5. - Zones humides – Définition (3/6)

Arasu – M.Garrido (OEC)

- **Présence d'une végétation hygrophile**

Lorsque la présence de plantes hygrophiles est attestée :

- présence exigée dans l'espace : les plantes hygrophiles doivent « dominer » les autres (> 50 %)
- Présence exigée dans le temps : « une partie de l'année

- **Critères**

- Listes de végétaux établies par ensembles biologiques et climatiques cohérents et par grands types de zones humides : espèces de plantes hygrophile
- ou habitats humides : Corine Biotope ou Prodrome

6. - Zones humides – Définition (4/6)

Zone humide, lac de Creno. Olivier Cizel

- **Critères alternatifs (1992-févr. 2017)**
  - Textes et jurisprudence : critères alternatifs (cumul possible) avec recours au second critère si le premier fait défaut

- **Critères cumulatifs. (févr. 2017-juill. 2019)**
  - Conseil d'État : critère cumulatif en présence de végétation
  - Instruction de juill. 2017 précisant que :
    - en l'absence de végétation : application du seul critère sol
    - *en présence d'une végétation non spontanée* : critère sol
    - *en présence d'une végétation spontanée* : critères sol+végét.

- **Critères alternatifs (depuis le 27 juill. 2019)**
  - Loi 24 juill. 2019 OFB, confirmée par le juge
  - Rebondissement loi ASAP de 2020
  - Ajout fonctionnalités des ZH par la loi climat de 2021

7. - Zones humides – Définition (5/6)

Mare, Caldarello, Olivier Cizel

- **Rapport Terres d'eau, terres d'avenir (2019)**
  - Nouvelle définition des zones humides
  - Extension aux plans d'eau de moins de 2 m de profondeur
  - Extension aux ZH marines (< 6 m à marée basse)
  - Caractère facultatif de l'application des critères sols/végétation

- **Propositions de loi (non adoptées)**
  - **Nouvelle définition :** « Les zones humides sont les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. *Les zones humides forment des milieux diversifiés tels que notamment, les marais, les mares, les mangroves, les tourbières, les forêts alluviales, les ripisylves, les prairies humides, les grands territoires d'étangs* ».
  - **Autres dispositions** : objectifs de préservation et de gestion durable, projets stratégiques basés sur des solutions fondées sur la nature, interdiction de destruction des tourbières, délimitation des ZH dans les PLU, création d'un fonds dédié aux investissements en zone humide.

8. - Zones humides – Définition (6/6)

Deux cas en Corse où la définition des zones humides a donné lieu à contentieux

- **Pietracorbara (Cap Corse)**
- 2011. Amende de 22 500 € (esp. protégées) et 1000 € (ZH) et 4 000 € D&I
- 2012-2014. En appel, après expertise, remise en état non exigée

- **Prunelli Gravona (Golfe d'Ajaccio)**
- 2019. Amende de 25 000 € (ZH) et de 150 000€ (urbanisme), remise en état de la ZH (200€/j) et 20 000 € de D&I
- 2021. En appel, amende réduite à 10 000 € (urbanisme), 0 € (ZH), remise en état de la ZH (250 €/j) et 3 500 € D&I

9. - Zones humides – Délimitation (1/2)

Mare, désert des Agriates, Olivier Cizel

- **Délimitation (facultative) par le préfet** pour appliquer la rubrique 3.3.1.0. sur les assèchements, remblaiements, imperméabilisations et submersions de ZH

- **Avantages :**
  - aide aux porteurs de projet pour localiser les ZH ;
  - vérification a priori par la police de l'eau ;
  - délimitation portant sur certaines ZH à enjeux.

- **délimitation non requise pour d'autres procédures** (inventaires, Natura 2000, TVB, SAGE, ZHIEP, ZSGE).

10. - Zones humides – Délimitation (2/2)

- Aucun effet juridique : présomption de ZH : preuve contraire à apporter
- Pas de remise en cause sur les travaux réalisés ou à venir
- Absence de délimitation ne signifie pas absence de ZH
- Qualification de ZH par le juge

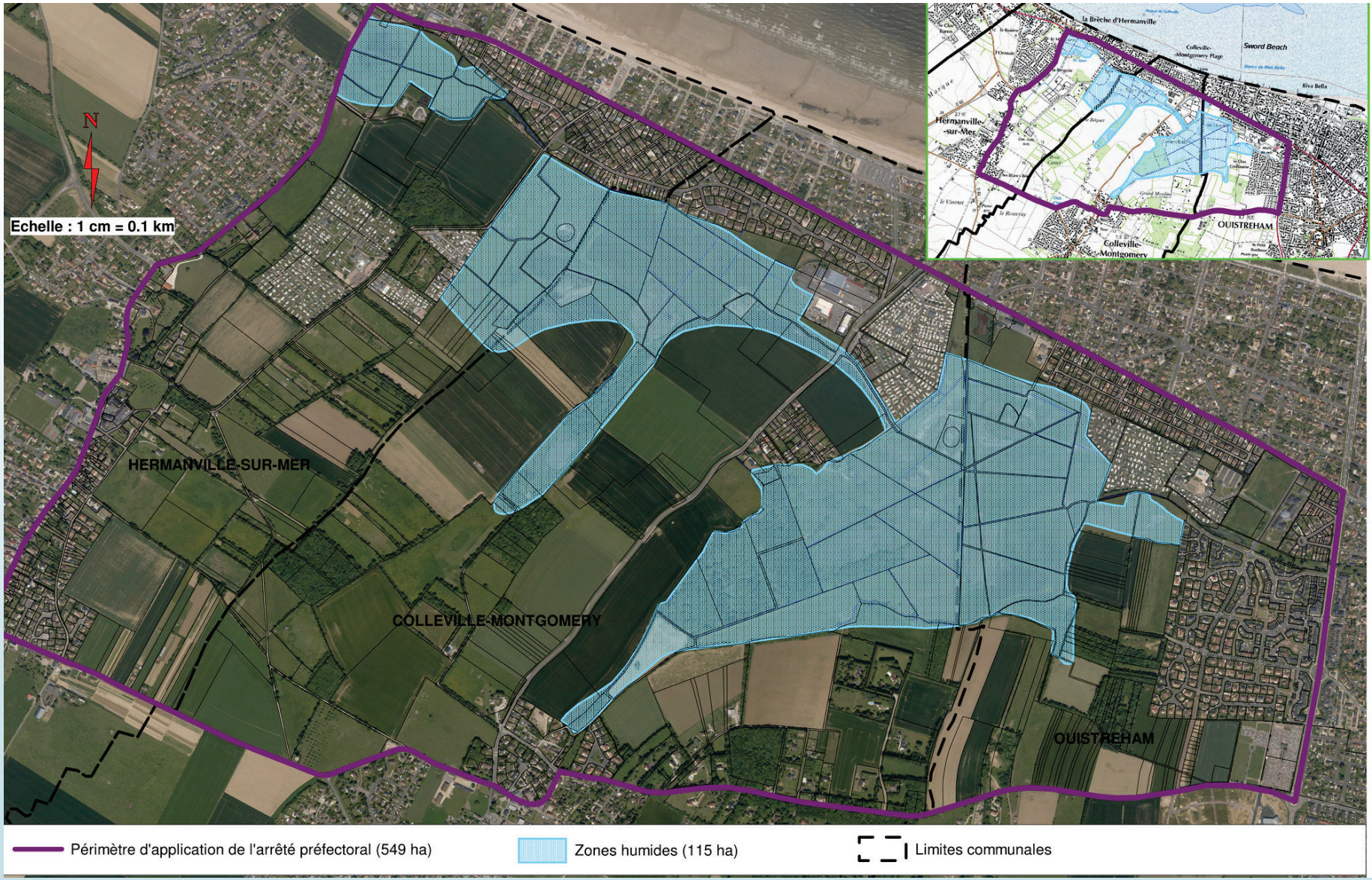

Source :Arr. préf. Calvados, 15 mai 2013, Communes d'Ouistreham, Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-Mer, DDTM Calvados, Service Eau et biodiversité, févr. 2013

11. – Restauration – Définition (1/2)

- **Pas de définition juridique, pas de dispositions regroupées**

- **Mais un terme employé en droit (> 25 occurrences dans le code envir.)**
- Principe de restauration d'intérêt général
- Procédures : travaux de restauration, mesures compensatoires, ORE, réparation
- Milieux : ZHIEP et ZSGE, cours d'eau, milieu marin
- Missions des établissements publics (OFB, EPTB)
- Objectifs des espaces protégés (parc national, réserve naturelle, Natura 2000…) ou sous contraintes (TVB, PPRI, SUP, SAGE)
- Sanction

Restauration du cours d'eau de la Faucillette (Sarthe) : https://www.genie-ecologique.fr/restauration-ecologique-dun-cours-deau

12. – Restauration – Définition (2/2)

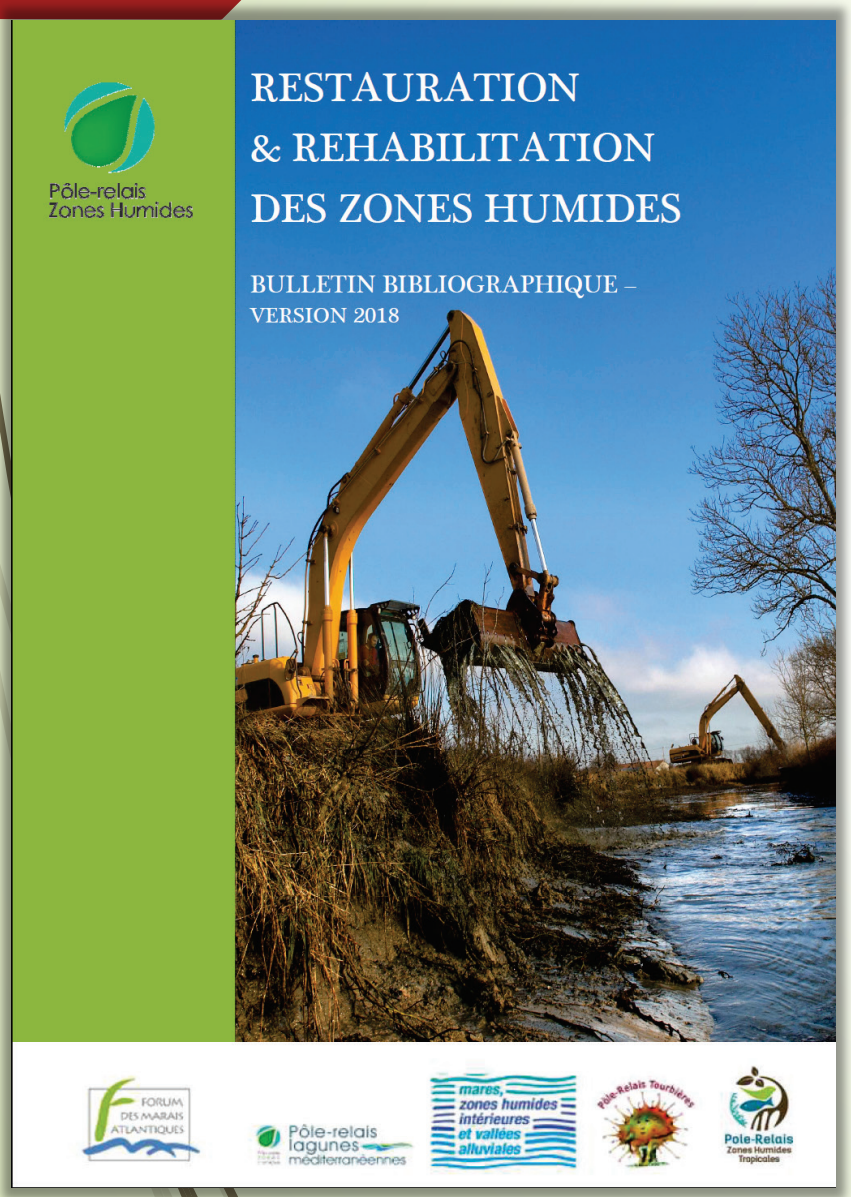

- **Définition scientifique :** « transformation intentionnelle d'un milieu pour y rétablir l'écosystème considéré comme indigène et historique. Le but de cette intervention est de revenir à la structure, la diversité et la dynamique de cet écosystème » Aronson et al. (1995).

- **Retour d'un écosystème à sa trajectoire historique**(sous réserves des contraintes et de l'état de dégradation).

- **Certaines conditions doivent être remplies pour que l'écosystème soit considéré comme restauré** :
  - ensemble caractéristique d'espèces indigènes ;
  - maintien des fonctionnalités et des populations ;
  - absence de signes de disfonctionnement ;
  - absence de menaces ;
  - résilience ;
  - maintien de manière autonome

13. – Autres termes

Déchets de munitions explosées et autres déchets militaires (plateau de Canjuers), après ratissage annuel des champs de tir et avant évacuation - https://fr.wikipedia.org/wiki/Pollution_des_sols

Mesure compensatoire : plantation de bouleaux près d'Apeldoorn (Pays-Bas) visant à compenser les émissions de dioxyde de carbone - https://fr.wikipedia.org/wiki/Compensation_%C3%A9cologique

- **Renaturation :** opérations de restauration ou d'amélioration ayant pour effet de transformer un milieu artificialisé en milieu non artificialisé
- **Entretien :** intervention sur un milieu pour éviter que celui-ci n'évolue vers un état différent de l'état actuel.
- **Remise en état :** opérations de réaménagement et de dépollution d'un site pollué pour le rendre sans danger
- **Réaménagement :** opération de valorisation du site par la création d'infrastructures pour lui donner une nouvelle affectation
- **Réhabilitation :** ensemble des opérations visant à la restitution d'un site apte à un usage donné
- **Compensation :** opération intervenant en amont d'une dégradation d'un site, réalisé à l'extérieur de celui-ci et prenant notamment la forme d'une restauration.
- **Réparation du dommage :** opération réalisée postérieurement à la dégradation du site (sanction).

14. – Restauration - International

Image avant/après montrant les effets de la restauration de l'écosystème en Tanzanie. En creusant des digues, le niveau d'eau dans le sol a été rétabli, permettant la repousse des arbres et de l'herbe

Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes 2021/2030

- Mettre un terme à la dégradation des écosystèmes et les restaurer afin d'atteindre les ODD d'ici à 2030
- Objectif de restauration de 350 millions d'hectares d'écosystèmes terrestres et aquatiques dégradés = services écosystémiques de 9 000 milliards de dollars
- Restauration de 30 % de 2 870 MH de zones converties en terres agricoles = extinction d'espèces diminuées de 70 % + diminution de 50 % de l'augmentation de CO_2

Projet de cadre mondial biodiversité2050

- Nécessité de restaurer 20 % des écosystèmes prioritaires en luttant contre la dégradation des terres

Congrès mondial nature IUCN

- Restauration océans, mangroves, forêts primaires

15. – Restauration – Europe

- **Stratégie européenne pour la biodiversité (2021-2030)**
  - lancement d'un plan européen de restauration de la nature
  - objectifs juridiquement contraignants en matière de restauration de la nature (2021) à atteindre en 2030 ;
  - restauration des écosystèmes dégradés et riches en carbone ;
  - absence de détérioration des tendances et de l'état de conservation des habitats et des espèces
  - état de conservation favorable ou tendance positive pour au moins 30 % d'entre eux.

16. – Restauration – France

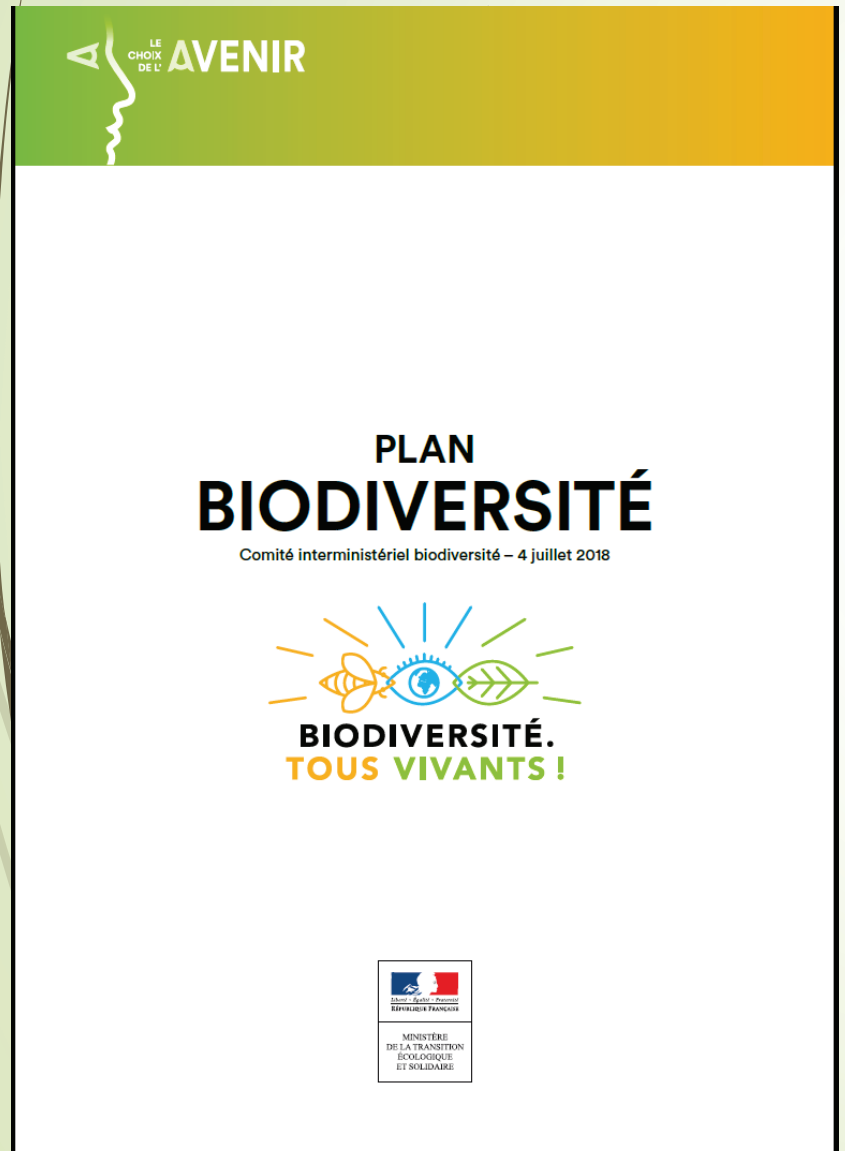

- **Plan biodiversité**
  - Renforcement du cadre d'action pour la restauration des zones humides
  - Expérimentation des PSE visant notamment à la restauration de la biodiversité (150 M€)
  - Restauration de la continuité écologique de 50 000 km d'ici 2030
- **Plan de relance**
  - Financement d'opération prioritaire de restauration écologique (135 M€)
- **Appels à projets** (MobBiodiv'Restauration 2021 et REMHOM)
- **Colloques**
- **Programme « Nature 2050 » CDC**

17. – Restauration – Local (1/2)

Réseau de restauration des zones humides de Bretagne

- Réseau expérimental sur la réhabilitation de zones humides (RERZH) du Finistère en 2013
- Étendu à partir de 2018 à la Bretagne
- Programme 2019-2021 sur l'évaluation des effets des travaux de restauration sur les fonctions des zones humides (ETREZ)
- Programme 2020-2027 ARTISAN ReSources du Néal sur la restauration des milieux aquatiques en tête de bassin versant du Néal

18. – Restauration – Local (2/2)

- **Bilan très modeste**
  - Mesures compensatoires prédominantes (peu d'opérations volontaires)
  - Dispersion des sites restaurés
  - Petites surfaces
  - Difficultés politiques, réglementaires, sociales

	Bretagne	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Nombre d'opérations	193	59	28	75	31
Opérations volontaires	23	7	14	1	1
Mesures compensatoires (Pourcentage)	170	52	14	74	30
	88%	88%	50%	99%	97%

Tableau 13 - Nombre d'opérations de restauration de zones humides recensées en Bretagne et part de la compensation (2004-2019)

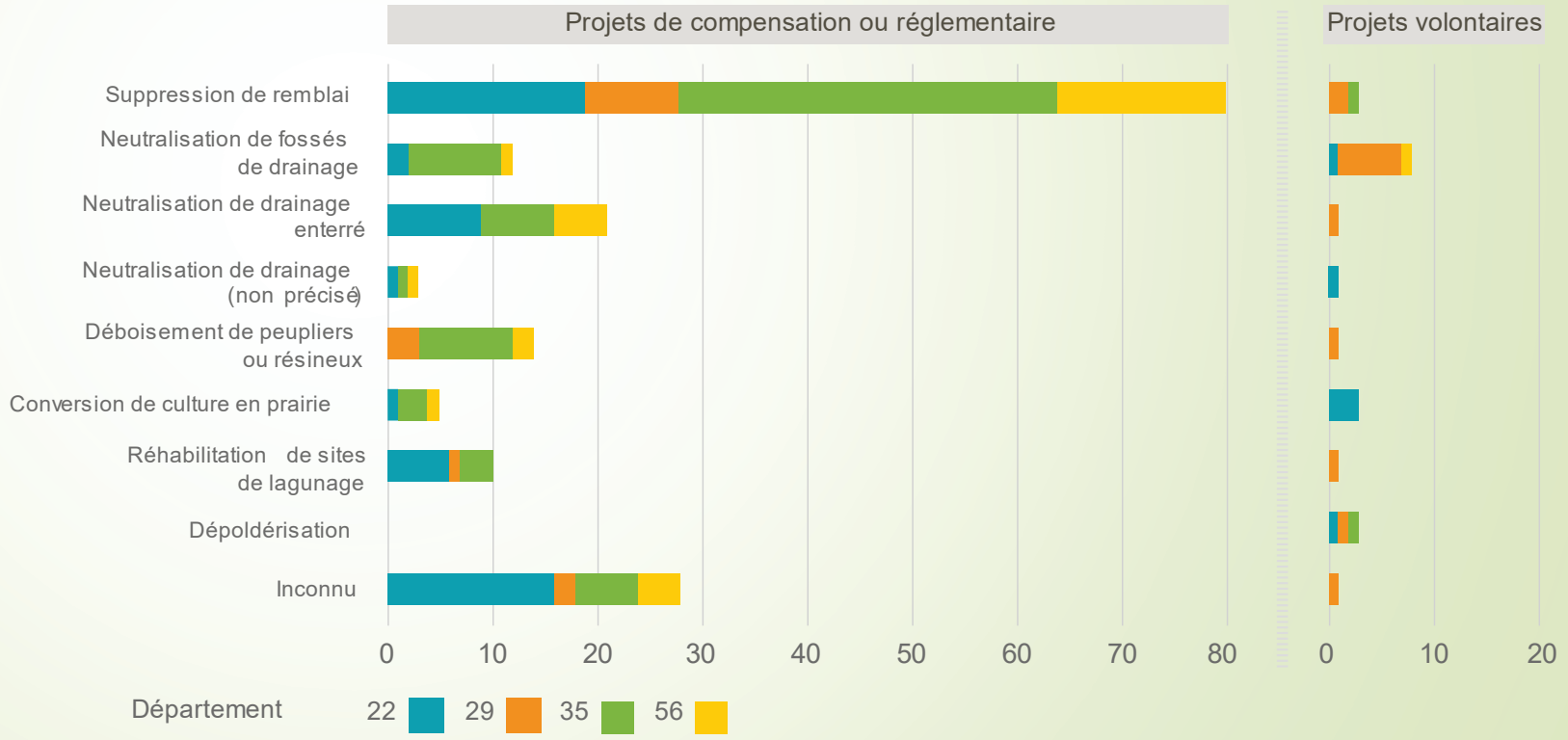

Figure 34 - Opérations de restauration des zones humides recensées par département, réalisés entre 2004 et 2019

19 - Travaux de restauration– Synthèse (1/3)

- **La procédure classique**
  - Déclaration IOTA travaux de restauration
  - Étude d'incidence
  - Compatibilité SDAGE et SAGE

- **Les procédures complémentaires**
  - Évaluations environnementales (loi sur l'eau, étude d'impact, Natura 2000)
  - Autorisations (environnementale, défrichement, faune-flore, urbanisme, Natura 2000)
  - Déclaration d'intérêt général
  - Séquence Éviter, réduire et compenser

RN marais Lavours. Vue aérienne des travaux de reméandrage

- **Compétences et financements**
  - Autorités compétentes (notamment la GEMAPI)
  - Financements applicables : LIFE, Agences de l'eau, OFB, Fonds Barnier

20 - Travaux de restauration– Synthèse (2/3)

RN marais Lavours. Vue aérienne des travaux de reméandrage

Normes

- Projets de génie écologie NF X10-900 (2012, MAJ en 2017)
- Recueil de normes pour la préservation des ZH (2013)

- **Indépendance des législations**
- Demande d'autorisations pour chaque type de travaux (cumul d'autorisations)
- Exception : autorisation environnementale (IOTA)

- **Réglementations variables**
- Pas de dispense ni d'allègement pour les travaux de restauration, ni de bienveillance de l'administration
- *Seuils d'assujettissement : nature du projet, impact, surface, coût…*
- *Milieux particuliers (zones humides, forêt, littoral, montagne) ou espaces protégés (parcs, réserves, Natura 2000)*

21 - Travaux de restauration– Synthèse (3/3)

Vérifications préalables

- Type de propriété (privée ou publique)
- Richesse du milieu
- Présence d'espaces/d'espèces protégé(e)s ou de zones réglementées
- Besoins et sources de financements
- Demande d'information/certificat de projet (autorisation environnementale)

Autorisation du propriétaire

- Autorisation du propriétaire privé ou public (domaine public)
- Autorisation de travaux publics sur les propriétés privés
- Autorisation du bailleur (bail)

Évaluation environnementale

- Étude d'incidence Loi sur l'eau
- Évaluation des incidences Natura 2000
- Étude d'impact et enquête publique (le cas échéant)

Autorisations/déclarations de travaux

- Cumul d'autorisations : Décl. Loi sur l'eau, Dérogation faune-flore, At Natura 2000, At défrichement, At urbanisme, espaces protégés
- Autorisation environnementale : un seul dossier couvrant 12 item
- Autorisation de travaux d'intérêt général ou d'urgence et GEMAPI

Prescriptions et mesures compensatoires

- Réalisation des travaux conformément aux prescriptions de l'autorisation ou de la déclaration
- Mesures obligatoires pour certains travaux (étude d'impact, Loi sur l'eau, Natura 2000, défrichement, faune et flore)

Évaluation et suivi

- Mesures d'évaluation en cas de projet soumis à étude d'impact
- Suivi des mesures compensatoires
- Suivi de travaux en espaces protégés

22 – Déclaration de travaux de restauration (IOTA) (1/3)

RN Lavours.
Vue aérienne des travaux de reméandrage

- **Nouvelle rubrique 3.3.5.0 nomenclature IOTA (Décret + arrêté)**

3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).

- **Allègement de procédure** :

régime d'autorisation → régime déclaratif

23 – Déclaration de travaux de restauration (IOTA) (2/3)

RN Lavours. Barrage de castor partiellement reconstruit, P. Darinot

- **Liste exhaustive de travaux et d'ouvrages précisée par arrêté ministériel, notamment :**
- restauration de zones humides ;
- suppression d'étangs ;
- restauration de zones naturelles d'expansion des crues ;
- opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (documents de gestion de zone ou d'espaces protégés).

- **Application depuis le 1er septembre 2020**

- **Absence d'arrêté ministériel de prescriptions techniques générales → Arrêté du préfet**

24 – Déclaration de travaux de restauration (IOTA) (3/3)

RN Lavours. Décapage du sol pour l'emplacement des futurs méandres. P. Darinot

- **Régime de déclaration pour les travaux visés dans l'arrêté**
  - Quelque soit leur importance
  - Quelque soit leur coût

- **Travaux exclusivement de restauration :**
  - si dépassement d'autres seuils de la nomenclature : déclaration
  - si absence de dépassement d'aucun seuil : pas de déclaration
  - si travaux seulement prévus par la rubrique 3.3.5.0 : déclaration

- **Travaux mixtes**
  - si dépassement d'autres seuils de déclaration : déclaration
  - Si dépassement de seuils d'autorisation : autorisation

25 – Étude d'incidence Eau

Nature des informations	Précisions
1° Coordonnées du demandeur	
2° Localisation du projet	Emplacement sur lequel le projet doit être réalisé
3° Description de l'état actuel du site	(autorisation)
3° Maîtrise foncière	Attestation que le pétitionnaire est propriétaire du terrain (autorisation)
4° Nature des travaux	- nature, consistance, volume et objet des travaux - rubriques concernées de la nomenclature
5° Document d'incidence	- **incidences directes et indirectes, temporaires ou permanentes du projet sur le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux** - en fonction des procédés mis en oeuvre, des modalités d'exécution des travaux, du fonctionnement des installations, de la nature, de l'origine ou du volume des eaux utilisées ou affectées - compte tenu des variations saisonnières et climatiques - **justification compatibilité du projet avec le SDAGE/SAGE** - **mesures d'évitement de réduction et de compensation (autorisation) ou mesures correctives ou compensatoires (déclaration)** - étude d'impact ou d'incidences Natura 2000 (le cas échéant) - mesures de suivi (autorisation) - conditions de remise en état du site après exploitation (autorisation) - résumé non technique (autorisation)
6° Surveillance et intervention	- moyens de surveillance prévus - moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
7° Documents cartographiques	Éléments graphiques, plans ou cartes illustrant les travaux et leurs incidences

26 - SDAGE et SAGE (1/3)

Zone humide de l'Ostriconi , Olivier Cizel

- **Des mesures de restauration encore timides**
  - Encore peu fréquentes (surtout dans les SAGE)
  - Ne tiennent pas compte de la rubr. Restauration

- **Mesures de restauration dans le projet de SDAGE RMC 2022-2026**
  - restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
  - Restaurer la continuité écologique des MA ;
  - Restaurer les lagunes
  - Restaurer les zones humides (plans stratégiques)
  - Mise en œuvre de la séquence ERC

27 - SDAGE et SAGE (2/3)

- **Prescriptions du règlement du SAGE sur la restauration**
  - règles particulières aux opérations ayant des impacts significatifs dans un ou des sous-bassin et aux IOTA
  - restauration des milieux aquatiques dans les zones d'érosion
  - maintien et restauration des ZHIEP et des ZSGE
- **Restauration dans le cadre d'opérations de compensation**
- **Dérogation à l'interdiction de détruire certaines ZH du SAGE**
  - Pour les travaux sous DIG/DUP
  - Pour les travaux de restauration

28 - SDAGE et SAGE (3/3)

- **Des effets juridiques importants**
  - **Compatibilité** des At et Dt IOTA avec les orientations et mesures du SDAGE (notamment ERC)
  - **Compatibilité** des A/D IOTA avec le PAGRE du SAGE
  - **Conformité** avec le règlement et les doc. carto. du SAGE
- **Un contentieux émergent :**
  - Étendue du règlement du SAGE
  - Contrôle de compatibilité du projet avec le règlement du SAGE

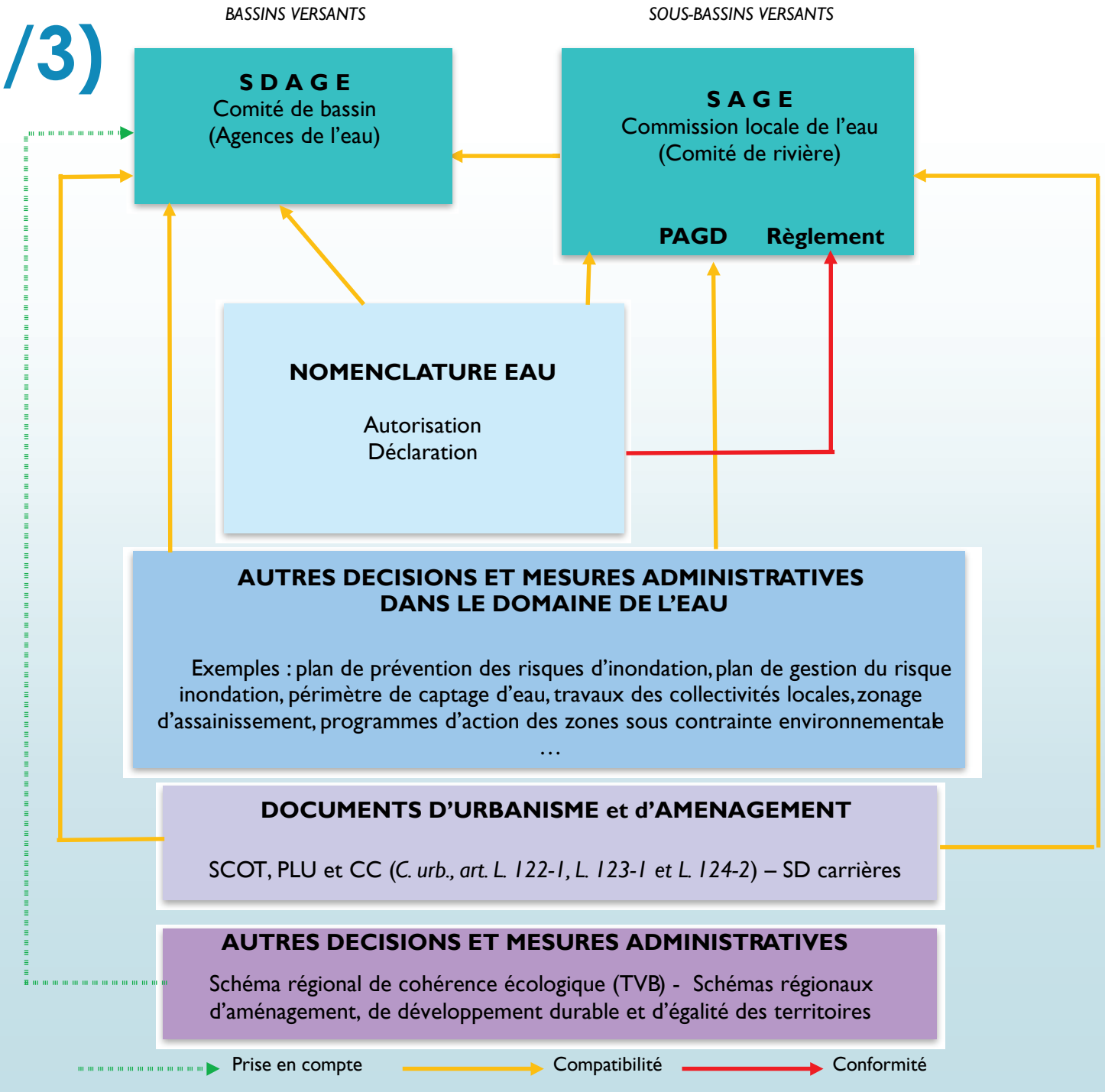

29 – Évaluation environnementale (1/4)

- Étude d'impact
- Étude d'incidence IOTA

→ **Étude d'impact**

- Étude d'impact **ou** Étude d'incidence IOTA
- Évaluation incidences Natura 2000

→ **Étude d'impact**
ou **étude d'incidence IOTA**

- Étude d'impact
- Étude d'incidence IOTA
- Évaluation incidences Natura 2000

→ **Étude d'impact**

30 – Évaluation environnementale (2/4)

Littoral de Nonza, Olivier Cizel

Étude d'impact

- soit systématique (obligatoire)
- soit au cas par cas (sur décision de l'administration)

Pour les projets > seuils

- Travaux situés sur le littoral
- Assèchement de zones humides > 1 ha
- Prélèvements d'eau
- Ouvrages de stockages d'eau
- Défrichement
- Clause filet (déc. min. envir.)

Et pour les modifications/**extensions de projets déjà autorisés**

- dépassant à eux seuls les seuils
- ou provoquant ce dépassement

≠ travaux d'entretien, maintenance et grosses réparations

31 – Évaluation environnementale (3/4)

Forêt d'Aitone , Olivier Cizel

Enquête publique obligatoire

- pour tous les travaux loi sur l'eau soumis à autorisation environnementale
- pour tous les travaux soumis à étude d'impact (systématique ou cas par cas)

≠ travaux d'entretien, maintenance et grosses réparations

32 – Évaluation environnementale (4/4)

Nature des informations	Précisions
1° Résumé non technique	
2° Description du projet	Localisation, caractéristiques physiques et opérationnelles, estimations des émissions et déchets
3° Description de l'état initial de l'environnement et de son évolution en cas de mise en œuvre du projet	+ Évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
4° Descriptions des milieux affectés de manière notable	Terre, sol, eau, biodiversité
5° Description des incidences notables du projet sur l'environnement	Construction et démolition, utilisation de ressources naturelles, émissions de polluants et de déchets, risques pour l'environnement, cumul d'incidences, incidence sue le climat, technologies et substances
6° Description des incidences négatives notables sur l'environnement en cas de catastrophe	Mesures d'évitement et de réduction, mesures d'urgence
7° Description des solutions de substitution raisonnables	+ raison du choix effectué
8 ° Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)	Estimation de ces dépenses, exposé des effets attendus
9° Modalités de suivi des mesures ERC	
10 ° Description des méthodes permettant d'identifier et évaluer les incidences	
11° Coordonnées du responsable de l'étude	
12° Mention de l'étude de maîtrise des risques	Pour les installations nucléaires

33 – Évaluation des incidences Natura 2000 (1/3)

Étang de Biguglia, Site Natura 2000 , Olivier Cizel

- **Évaluation des incidences Natura 2000 obligatoire pour les :**

- Pour les travaux à impact significatif
- situé en site Natura 2000 ou à proximité
- figurant sur une liste

≠ travaux d'entretien, maintenance et grosses réparations

34 – Évaluation des incidences Natura 2000 (2/3)

Étang d'Urbino, Site Natura 2000, - L. SORBA (OEC)

- **Autres travaux**
  - Travaux pouvant être soumis à évaluation sur demande du **préfet** (clause filet)

- **Travaux soumis à autorisation/déclaration**
  - **Liste nationale** : travaux soumis à Étude d'impact, At/Dt Eau, coupes de bois soumis à At, occupation du domaine public
  - **Liste locale complémentaire** : autorisation au titre de l'urbanisme, dérogation espèce protégée

- **Travaux non soumis à autorisation/déclaration**
  - **Liste locale** reprenant certains items de la liste nationale : retournement de prairies permanentes, assèchement de ZH (0,01- 0,1 ha), plans d'eau (0,05-0,1 ha), remblaiement du lit majeur (0,02-0,4 ha), défrichement (>0,01 ha), arrachage de haie, affouillements et exhaussements (2-100 m²)
  - Travaux soumis à **autorisation propre** Natura 2000

35 – Évaluation des incidences Natura 2000 (3/3)

Nature des informations	Précisions
1° Présentation du projet	- description du projet - carte et plan de situation détaillé
2° Justification de la présence/absence d'incidence	- exposé sommaire des raisons justifiant que le projet a ou non des incidences sur le site Natura 2000 - description des contraintes déjà présentes sur la zone
3° Liste des sites affectés	En fonction : - de l'importance du projet, - de la distance le séparant du site, de la topographie, de l'hydrographie, - du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du site et de leurs objectifs de conservation.
4° Analyse des effets	- temporaires ou permanents, directs ou indirects - à titre individuel ou cumulé avec d'autres projets
5° Mesures de suppression ou de réduction	- en cas d'effets significatifs dommageables, exposé des mesures de suppression et de réduction des effets dommageables
6° Mesures compensatoires	- description des solutions alternatives envisageables et justification du choix retenu - justification de l'intérêt public majeur - description des mesures compensatoires (efficaces et proportionnées à l'atteinte) - calendrier de mise en oeuvre des MC - estimation du coût des MC - modalités de financement des MC
7° Information ou avis de la Commission européenne	- information : atteinte à des espèces et habitats non prioritaires - avis préalable : atteinte à des espèces et habitats prioritaires

36 – Autorisation environnementale (1/4)

Types de travaux	Autorisation	Déclaration
Assèchement, remblaiement et submersion de zone humide (rubr. 3.3.1.0)	Plus de 1 ha	Entre 0,1 et 1 ha
Création et vidange de plans d'eau temporaires ou non (rubr. 3.2.3.0)	Plus de 3 ha	Entre 0,1 et 3 ha
Remblais en lit majeur (rubr. 3.2.2.0)	Plus de 1 ha	Entre 0,4 et 1 ha
Travaux en lit mineur ou lit majeur détruisant les frayères (rubr. 3.5.5.0)	Plus de 200 m^2	Moins de 200 m^2
Consolidation ou protection des berges d'un cours d'eau par des techniques autres que végétales (rubr. 3.1.4.0)	Plus de 200 m de linéaire	Entre 20 et 200
Prélèvements, y compris par dérivation, dans les cours d'eau et leur nappe, canaux et plans d'eau (rubr. 1.2.1.0)	Plus de 1000 m^3/h ou plus de 5 % du débit	Entre 400 et 1000 m^3/h ou entre 2 et 5 % du débit
Prélèvements permanents ou temporaires dans une nappe phréatique, par pompage, drainage, ou dérivation (rubr. 1.1.2.0)	Plus de 200 000 m^3/h	Entre 10 000 et 200 000 m^3/h

37 – Autorisation environnementale (2/4)

RN du marais de Lavours, carte de l'emprise des travaux de restauration d'un cours d'eau

- **Objectifs**
  - Simplification des procédures
  - Réduction des délais
  - Vision globale du dossier

- **Champ d'application**
  - Procédures d'autorisations IOTA et ICPE (≠ déclarations)
  - Reprise des procédures existantes avec quelques nouveautés
  - Dispositions de fond inchangés

38 – Autorisation environnementale (3/4)

Cistude, espèce protégée, Olivier Cizel

- **Un dossier unique**
  - 15 procédures englobées
  - un interlocuteur unique
  - une autorisation unique du préfet avec les prescriptions des législations concernées

- **Autorisations concernées**
  - **Code de l'environnement** : ICPE ou IOTA, réserves naturelles nationales, sites classés, espèces protégées, utilisation d'OGM, installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, émission de gaz à effet de serre, dérogations SDAGE
  - **Code forestier** : autorisation de défrichement
  - **Code de l'énergie** : installations de production d'électricité
  - **Codes des transports, de la défense et du patrimoine** : éoliennes

39 – Autorisation environnementale (4/4)

Étang de Diana - M. Garrido (OEC)

- **Pas d'intégration des autorisations d'urbanisme au sein du dossier d'autorisation environnementale**
  - Demande séparée

- **Articulation de l'AE avec les AU**
  - Délivrance de l'AU<AE et exécution de l'AU>AE
  - Rejet de l'AE si l'AU n'est pas conforme au zonage du PLU
  - Prise en compte respective des prescriptions de l'AE et de l'AU
  - Enquête publique unique à l'AE et à l'AU

40 – Autorisation de défrichement (1/3)

- **Défrichements soumis à :**
- autorisation du préfet > 0,5 à 4 ha
- étude d'impact < 10 ha
- enquête publique > 10 ha

	Superficie inférieure à 10 ha	Superficie comprise entre 10 et 24,99 ha	Superficie supérieure ou égale à 25 ha
Étude d'impact (EI)	Au cas par cas, décidée par l'Autorité environnementale (AE) En cas de non-nécessité d'étude d'impact, l'AE délivre une attestation indiquant que le défrichement n'est pas soumis à EI		EI systématique
Enquête publique (EP)	Pas d'EP (même si défrichement soumis à EI)	EP si EI	EP systématique

41 – Autorisation de défrichement (2/3)

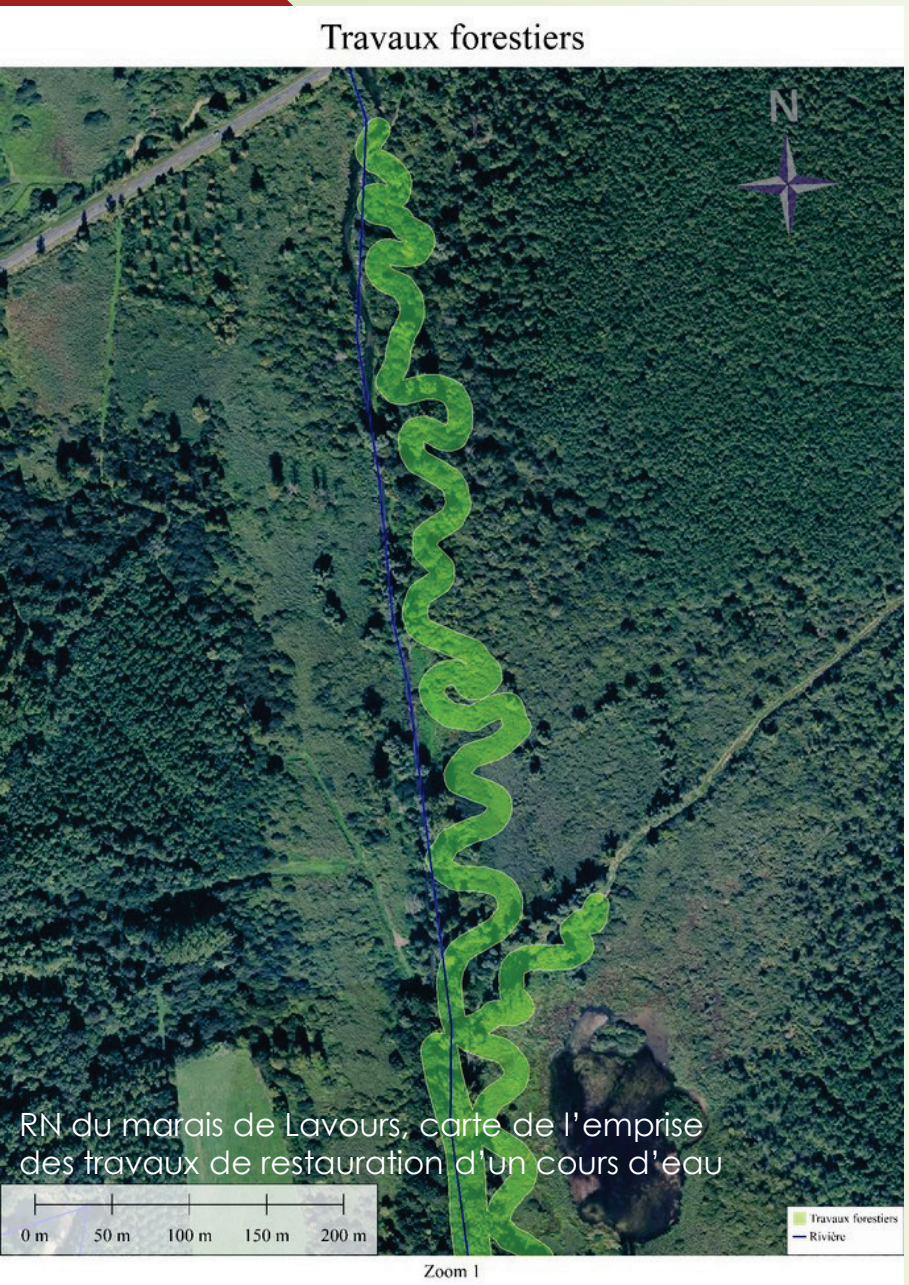

RN du marais de Lavours, carte de l'emprise des travaux de restauration d'un cours d'eau

- **Opération non soumises à autorisation**
  - équipements et actions de préservation/restauration de milieux naturels sans changement de destination forestière
  - remise en valeur de terrains agricoles
  - taillis à courte rotation
  - réouverture de pâtures

- **Motifs de refus d'autorisation**
  - Atteinte aux sources, cours d'eau et zones humides
  - Défense du sol (érosion, submersion)
  - Protection des dunes
  - Équilibre biologique, intérêt remarquable
  - Forêts de protection et EBC

42 – Autorisation de défrichement (3/3)

RNR tourbière de Frasnes, défrichement dans le cadre de travaux de restauration, Olivier Cizel

- **Prescriptions**
  - Travaux de boisement ou de reboisement (boisement compensateur)
  - Mesures ou travaux de génie civil ou biologique de réduction des impacts

- **Exemption de boisements compensateurs**
  - Préservation ou restauration du patrimoine naturel ou paysager en secteur protégé
  - Boisements spontanés en zone de montagne (< 40 ans)

43 – Dérogation faune-flore (1/3)

Gentiane Pneunomanthe, Olivier Cizel

Flamants rose, étang Santa-Giulia – O. Bonnenfant (OEC)

- **Dérogation Faune flore :**
  - Destruction, dérangement ou déplacement d'espèces
  - Détérioration de l'habitat d'espèces protégées par les travaux de restauration

- **Conditions dérogation :**
  - Présence d'une espèce protégée
  - Absence d'autre solution satisfaisante
  - Maintien des populations dans un état de conservation favorable
  - Raison de santé/sécurité publique ou intérêt public majeur

44 – Dérogation faune-flore (2/3)

Grenouille agile, Olivier Cizel

- **Étude d'impact**
  - État initial de l'environnement
  - Analyse des incidences
  - Mesures compensatoires

- **Opposition à déclaration IOTA** si impact non compensé

45 – Dérogation faune-flore (3/3)

Drosera rotundifolia , Olivier Cizel

- **Espèces végétales :**
- Liste d'espèces régionales
- pas d'autorisation pour opérations d'exploitation courante sur les fonds habituellement cultivés

46 – Autorisation d'urbanisme (1/2)

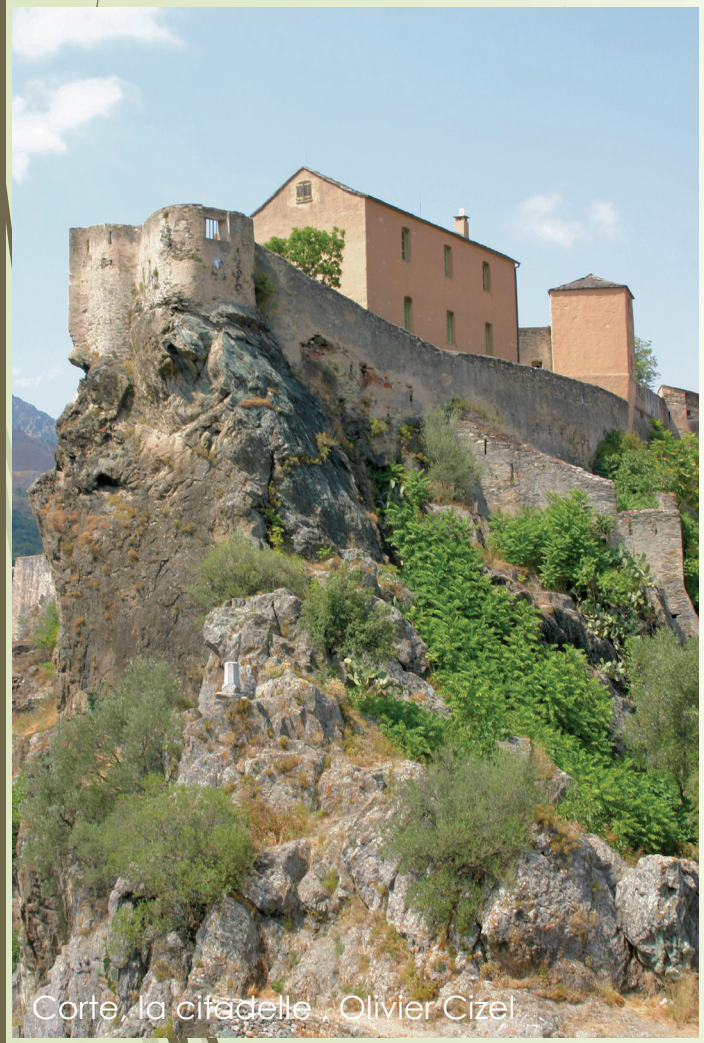
Corte, la citadelle , Olivier Cizel

Travaux et aménagements

- **Permis d'aménager**
  - exhaussements > 2 m et à 2 ha
  - Aménagements légers en ERL
- **Déclaration préalable**
  - Constructions entre 2 et 20 m²
  - Murs > 2 m / clôtures

Constructions

- **Permis de construire**
  - Constructions > 20 m²
- **Déclaration préalable**
  - Constructions entre 2 et 20 m²
  - Murs > 2 m / clôtures

Démolitions

- **Permis de démolir**

47 – Autorisation d'urbanisme (2/2)

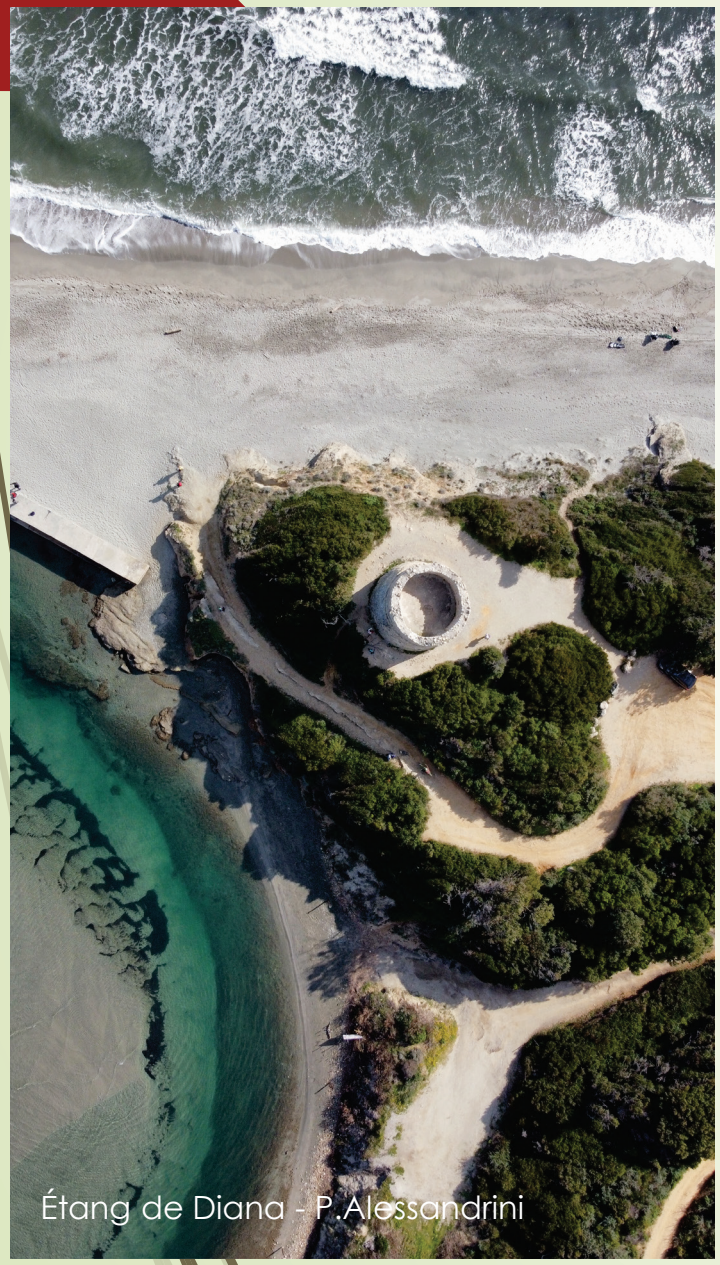
Étang de Diana - P.Alessandrini

- **Conformité des AU avec le PLU**
  - Règlement
  - Documents cartographique

- **Pour l'autorisation environnementale**
  - Prise en compte respective des prescriptions AU et AE
  - Rejet possible si l'AU liée au projet ne peut être délivrée PLU/CC

48 – Autorisation propre Natura 2000

Embouchure de l'Ostriconi, site Natura 2000 - L. SORBA (OEC)

- Travaux non soumis à autorisation ou à déclaration
- Autorisation propre à Natura 2000

49 – Déclaration d'intérêt général (1/2)

- **Travaux prévus par le code rural**

  - Débroussaillement
  - Entretien des canaux et fossés
  - Irrigation, épandage, colmatage, limonage

- **Travaux prévus par le code de l'envir.**

  - Lutte contre les pollutions
  - Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
  - Exploitation et entretien d'ouvrages hydrauliques existants
  - Exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques
  - Animation et concertation en matière de protection et gestion des MA…

Lac de Creno , Olivier Cizel

- **Aménagement d'un(e) (fraction de) bassin hydrographique (G)**
- **Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, plans d'eau (G)**
- **Défense contre les inondations et lutte contre la mer (G)**
- **Protection et restauration des ZH et des écosystèmes aquatiques (G)**

50 – Déclaration d'intérêt général (2/2)

Zones humides, plateau du Coscione , Olivier Cizel

Personnes compétentes :

- Régions, Dpts, Cnes,
- EPCI, syndicats mixtes,
- EPTB, EPAGE

Procédure :

- Déclaration d'intérêt général
- Déclaration d'utilité publique (expropriation)
- Autorisation/Déclaration IOTA
- Enquête publique (sauf restauration, urgence, inondation Cat Nat)
- Participation des riverains (sauf si taxe GEMAPI)

51 – Séquence Éviter, réduire et compenser (1/7)

- **Tryptique : éviter, réduire et compenser**
- **Mesures existantes depuis 1976 mais rarement utilisées**
- **Doctrine du ministère (2012)**
- **Loi biodiversité 2016 : cadre général + dispositions spécifiques existantes**
- **Compensation des atteintes prévues ou prévisibles**

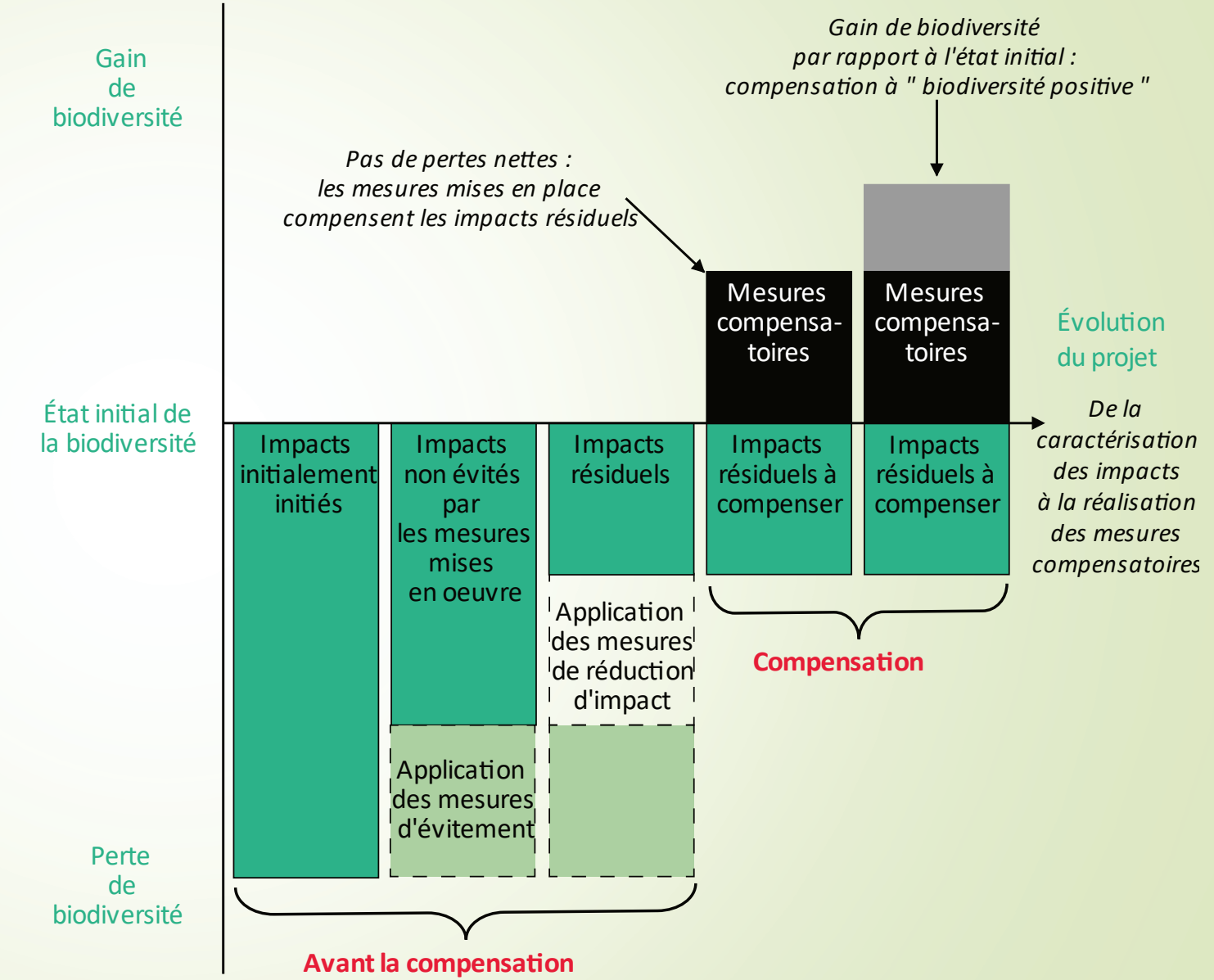

Source : Comité français UICN, La compensation écologique, 2011

52 – Séquence Éviter, réduire et compenser (2/7)

Lagune de Testarella, Réserve naturelle - L. SORBA (OEC)

- **Liste des plans <u>soumis</u> à MC écologiques**
  - SRADDET / PADDUC
  - SCOT, PLU CC

- **Liste des projets <u>soumis</u> à MC écologiques**
  - Étude d'impact (précisions)
  - Étude d'incidences IOTA (précisions pour les At ; pas de précisions pour les Dt)
  - SDAGE et SAGE (précisions selon SDAGE)
  - Évaluation des incidences Natura 2000 (précisions)
  - Dérogation faune-flore (pas de précisions)

- **Liste des projets <u>non soumis</u> à MC écologiques**
  - Autorisation de défrichement : boisements compensateurs
  - Atteinte à des terrains agricoles : mesures de compensation économiques
  - Cumul possible avec les MC écologiques

53 – Séquence Éviter, réduire et compenser (3/7)

- **Exemple du projet de SDAGE RM&C**
- Délimitation de la ZH
- Proportionnalité des mesures de rédaction
- Impacts résiduels limités
- MC en dernier recours
- Mesures compensatoires : 200 % de surface perdue dont 100 % en surface + restauration des fonctionnalités
- Objectifs des MC : restauration/réhabilitation des fonctions, création de ZH
- Mise en œuvre des MC par le MO, un opérateur, via un PGS
- Suivi des MC sur 10 ans + bilan de suivi
- Adaptation possible des MC
- Mesures d'accompagnement (pratiques de gestion favorables)

- **Note d'accompagnement sur la mise en œuvre des MC**

54 – Séquence Éviter, réduire et compenser (4/7)

Ostriconi et zones humides, Olivier Cizel

- **Principes posés par la loi :**
  - Respect de l'équivalence écologique
  - prévues par un texte
  - mise en oeuvre en dernier recours (après E et R)
  - pas de perte nette ou gain
  - obligation de résultat
  - effective pendant toute la durée des atteintes
  - en priorité sur le site ou à proximité
  - géolocalisées (SIG)

- **Mise en œuvre par les documents d'urbanisme**
  - Zone de renaturation préférentielle (SCOT)
  - Secteurs à renaturer (PLU)

55 – Séquence Éviter, réduire et compenser (5/7)

Ruisseau et zone humide, Caldarello , Olivier Cizel

- **Trois possibilités (alternatives/cumulatives)**
  - par le maître d'ouvrage (responsable dans tous les cas) ;
  - par contractualisation (opérateurs de compensation) ;
  - par acquisition d'unités de compensation (site naturel de compensation)

- **Sanctions, après mise en demeure**
  - exécution d'office des mesures ;
  - prescriptions complémentaires ;
  - garanties financières (consignation d'office)

Pas de régime dérogatoire pour les travaux de restauration → requalification de certains travaux en MC

56 – Séquence Éviter, réduire et compenser (6/7)

Lac de Vitalaca, Parc naturel régional - L. SORBA (OEC)

- **Mesures ERC contrôlées par le juge**
- Évitement et réduction
- MC techniquement possibles
- MC assorties de prescriptions
- MC compatibles avec le SDAGE/SAGE
- MC réalisables sans études ultérieures
- MC mises en œuvre dans un délai raisonnable

57 – Séquence Éviter, réduire et compenser (7/7)

Lac de Creno et ripisylve, Olivier Cizel

- **Évaluation et suivi des incidences et des prescriptions (y compris ERC)**
  - Étude d'impact
  - Sites naturels de compensation
  - Autorisation environnementale
  - SDAGE et SAGE

58 – Compétences (1/5)

Ruisseau, plateau du Coscione, Olivier Cizel

Compétence générale

- de l'État, des collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats mixtes, institutions départementales et régionales, de VNF
- pour des travaux de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Conditions de mise en oeuvre

- Travaux d'intérêt général ou d'urgence
- Réalisés dans le cadre du SAGE (s'il existe)
- Sous réserve de la compétence GEMAPI.

59 – Compétences (2/5)

Compétence GEMAPI

- exclusive des communes et des EPCI/métropoles (≠ Dpts et régions)
- pour les travaux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

- **Protection et restauration des ZH et des écosystèmes aquatiques**
- **Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, plans d'eau**
- **Aménagement d'un(e) (fraction de) bassin hydrographique**
- **Défense contre les inondations et lutte contre la mer**

Pouvant s'appuyer sur :

- des travaux d'intérêt général ou d'urgence
- la taxe GEMAPI

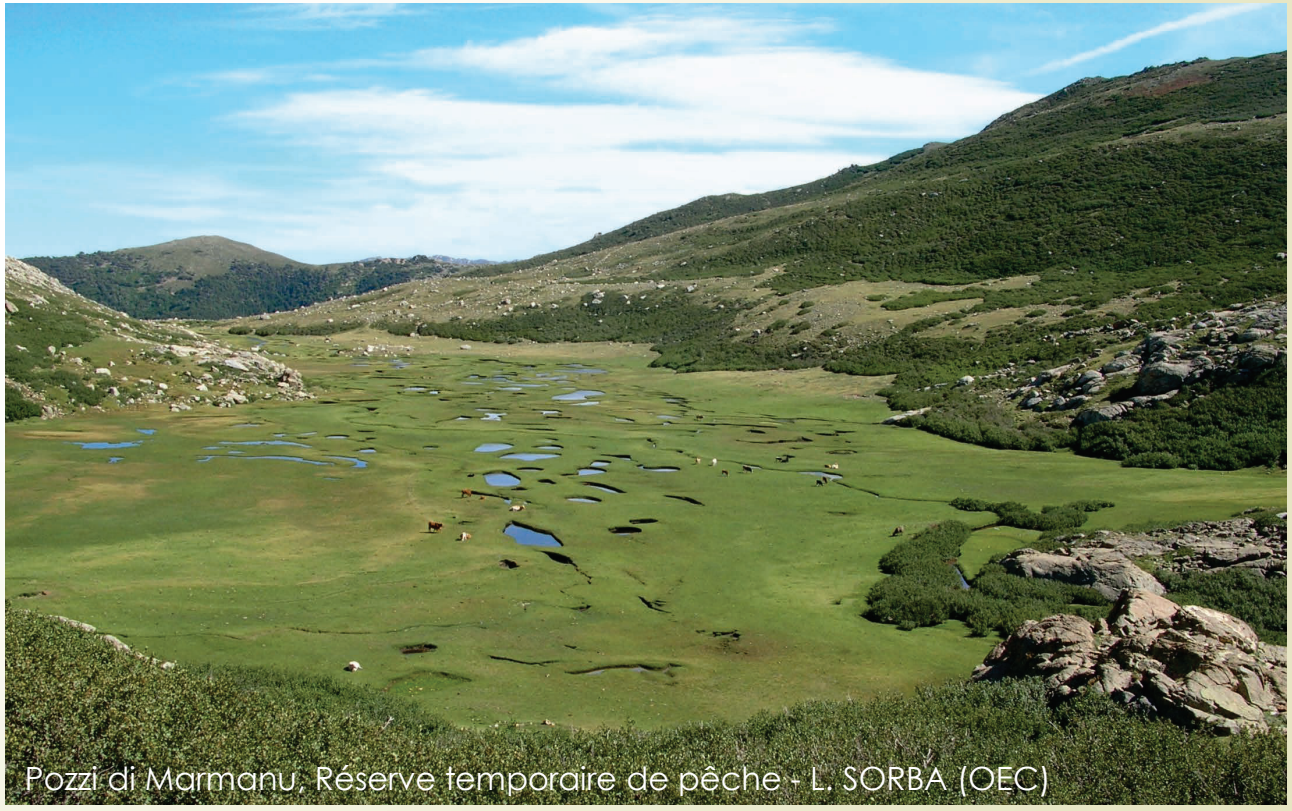

Pozzi di Marmanu, Réserve temporaire de pêche - L. SORBA (OEC)

60 – Compétences (3/5)

- **Travaux sur des terrains**
  - appartenant à la commune/EPCI
  - ou sur terrains privés (DIG/DUP)

Mare temporaire d'E Cannucciole, Site classé - L. SORBA (OEC)

- **Travaux de restauration**
  - Milieux aquatiques superficielles : cours d'eau, plans d'eau, zones humides, espaces littoraux (≠ milieux secs)
  - Exemples de travaux :
    - restauration de zones humides dégradées
    - restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de bras morts, restauration morphologique ou renaturation de cours d'eau
    - Gestion et entretien de zones humides

61 – Compétences (4/5)

Cascade des anglais, forêt de Vizzanova, Olivier Cizel

Maintien de droit des compétences pour

- l'obligation d'entretien des cours d'eau non domaniaux (propriétaires riverains) ;
- les missions des associations syndicales de propriétaires ;
- les missions des organismes de gestion des espaces naturels.

Maintien sous conditions de la compétence GEMAPI

- pour les régions et départements
- l'exerçant avant le 1er janvier 2018
- Sous condition d'une convention

62 – Compétences (5/5)

Transfert/délégation de compétence

- à un EPTB, un EPAGE, un syndicat mixte ou un syndicat de communes
- d'un ou de plusieurs ITEM de la compétence ou d'un ITEM, en totalité ou en partie.

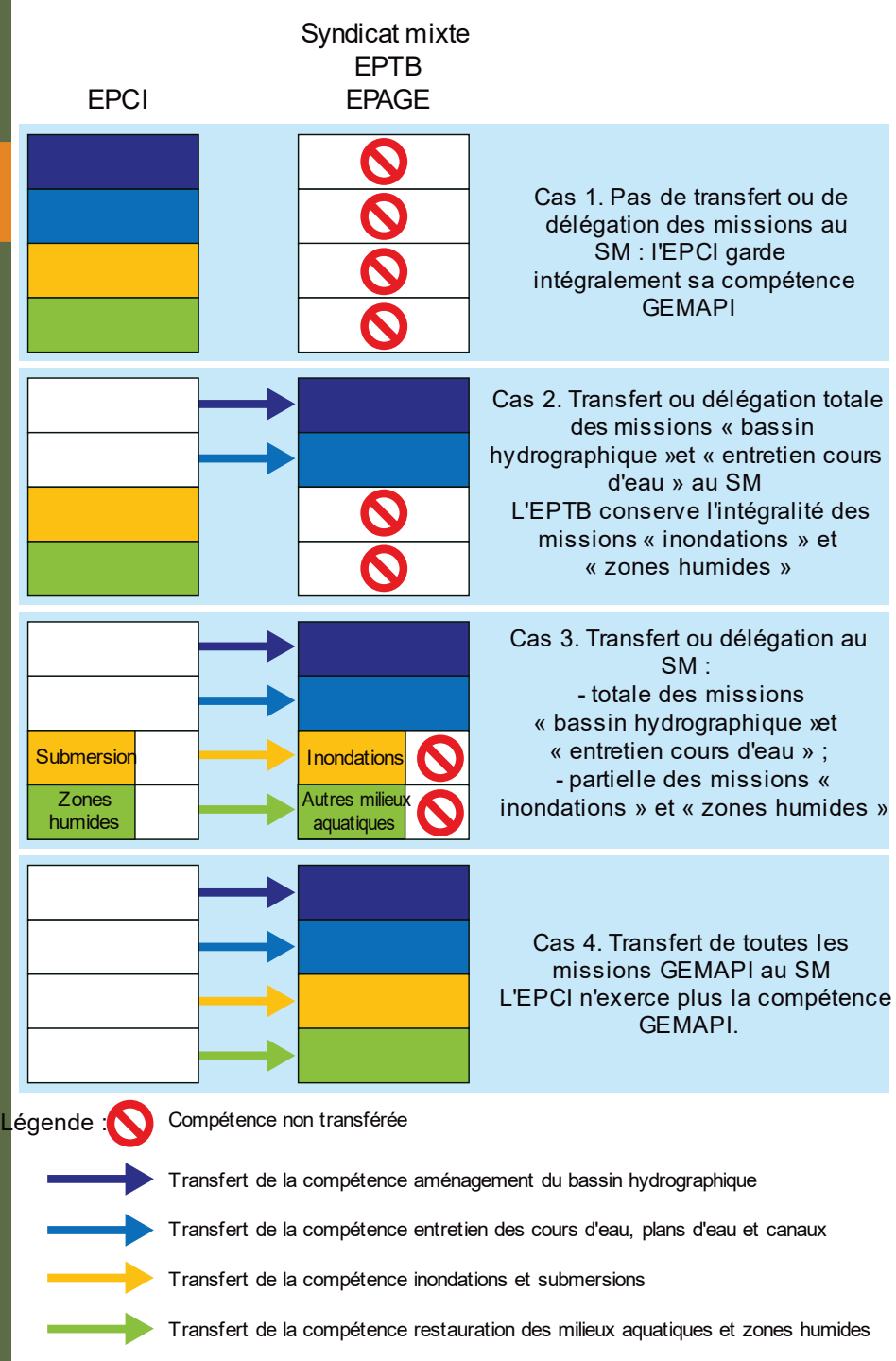

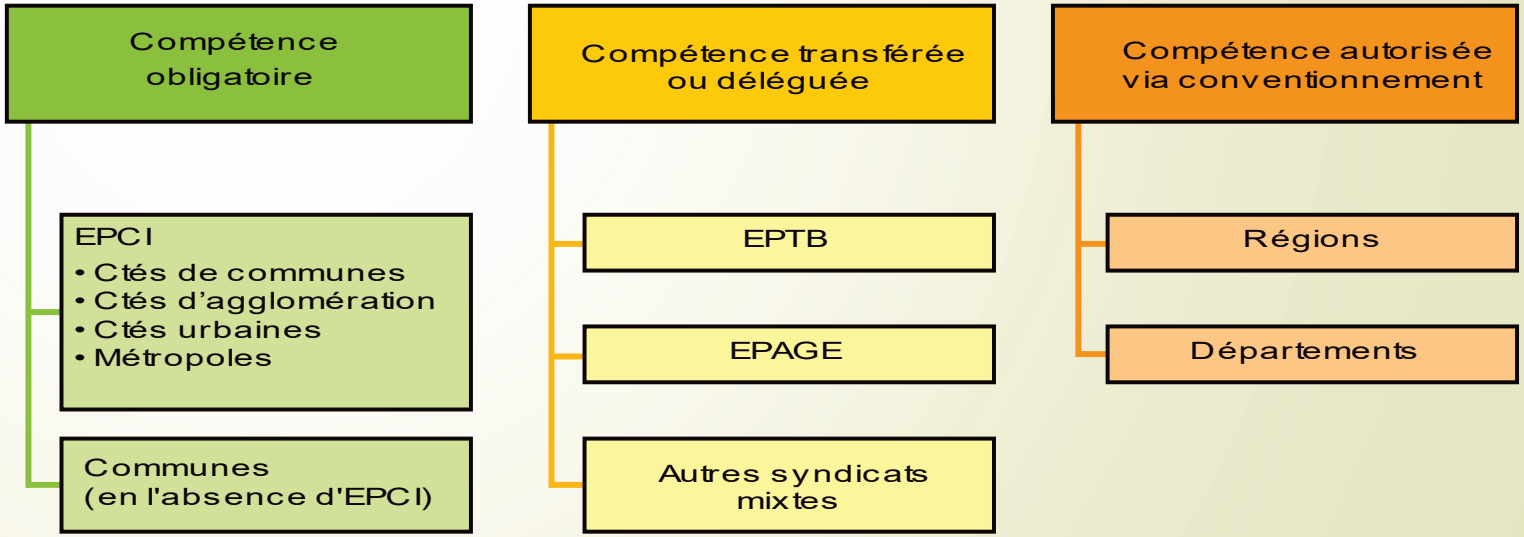

Sources des tableaux : compétence GEMAPI, maîtriser les enjeux et les risques liés aux milieux aquatiques et aux inondations, Ed. Législatives, 2019.

63 – Financements - Europe (1/6)

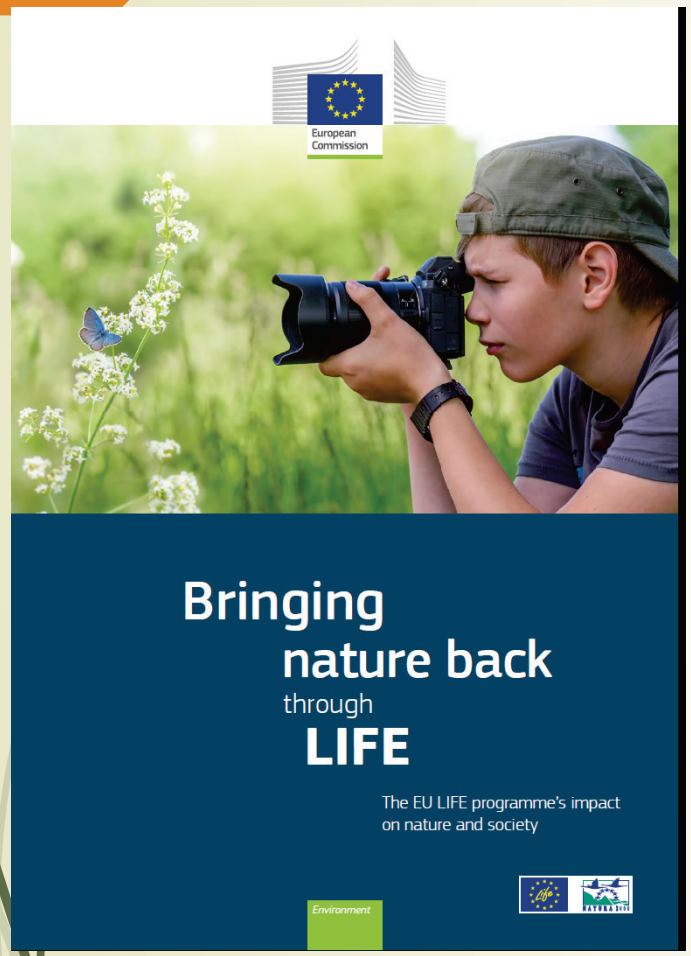

LIFE

- LIFE Nature biodiversité : 2,14 Md€
- Projets financés jusqu'à 75 % (au lieu de 60 %)
- Appliqué aux zones humides : tourbières du Jura, marais de la baie de l'Aiguillon

Autres fonds (agriculture et pêche)

- FEDER
- FEADER
- FEAMPA

Tourbière du « Creux de l'âne » au lieu-dit « Les Grenouilles » sur la commune de Saint-Agrève (Ardèche). - https://www.cen-rhonealpes.fr/restauration-dune-zone-humide-a-saint-agreve-07

64 – Financements - France (2/6)

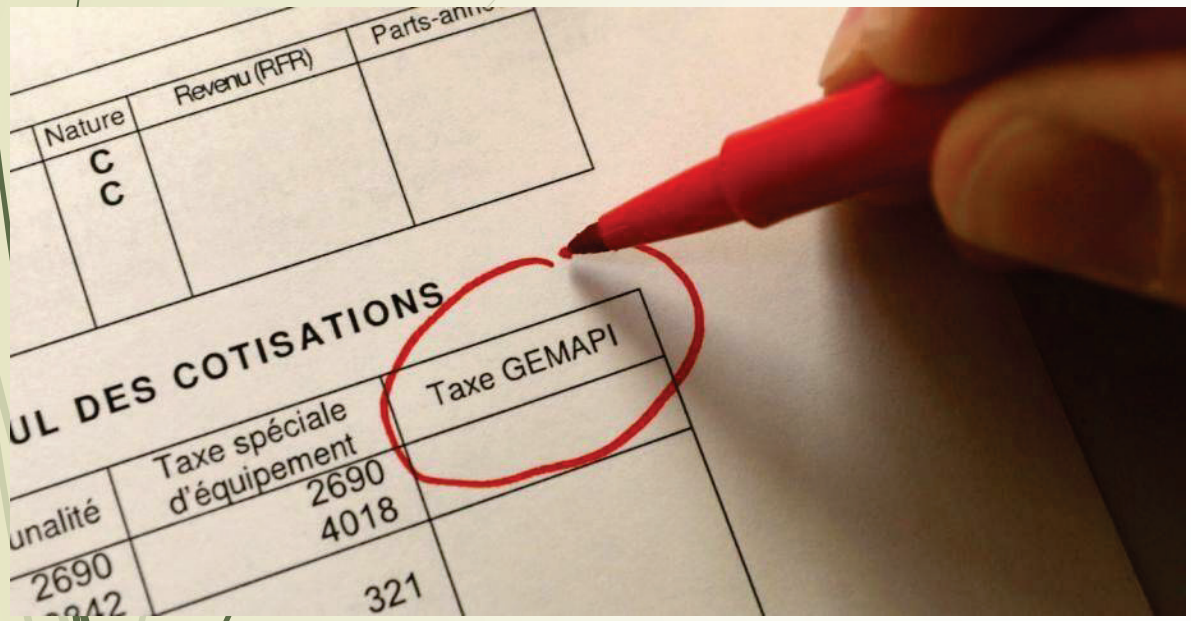

- **En 2019 taxe établi dans 44 % des communes, et dans 21 grandes villes sur 50**

Taxe GEMAPI

- Compétence de l'EPCI ou de la commune (même si transfert de compétence GEMAPI) pour créer et percevoir la taxe
- Taxe ne pouvant financer que les actions de la GEMAPI
- Taxe votée le 1er octobre : 40 €/hab maxi
- Produit de la taxe = montant charge de fct et invest.
- Pas de cumul entre taxe GEMAPI et participation financière travaux IG/urgence

65 – Financements - France (3/6)

Aides des Agences de l'eau

- Aide en faveur de la restauration des milieux aquatiques et des zones humides
- Projets d'études et de travaux financés jusqu'à 70 %
- Exemple pour les ZH : tourbières du Jura, marais de la baie de l'Aiguillon

Appels à projet des Agences de l'eau

- AP Sauvons l'eau en 2021 (agence RM&C)

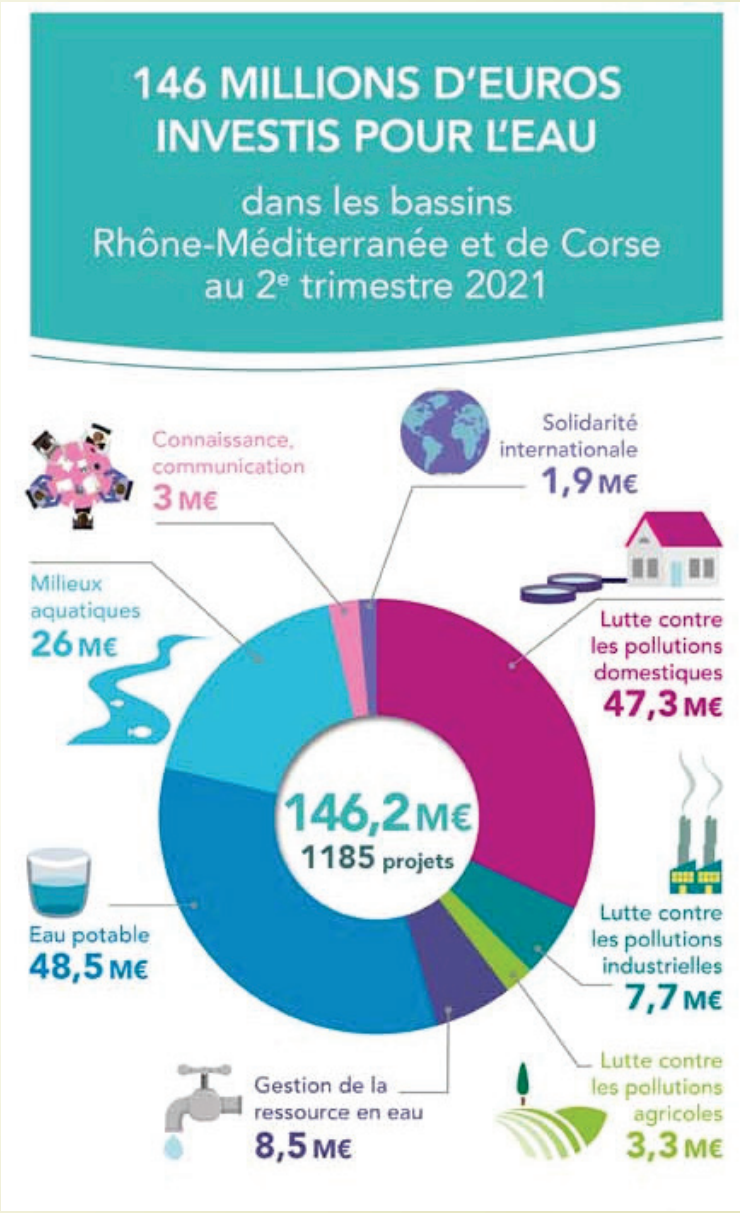

66 – Financements – Agence de l'eau RM&C (4/6)

TYPE D'INTERVENTION (Agence de l'eau RM&C)	TAUX D'AIDE
Préserver et restaurer les milieux marins côtiers	
Études préalables ou d'évaluations post-travaux liées à la restauration écologique et à l'organisation des usages en mer dont l'élaboration des STERE	Jusqu'à 70% dans le cadre d'un (schéma territorial de restauration écologique) STERE
Travaux de restauration écologique (animation et études opérationnelles liées aux travaux, outils de communication spécifiques aux travaux, suivis efficacité)	Jusqu'à 70% dans le cadre d'un STERE et pour les opérations pilotes
Travaux liés à l'organisation des mouillages (animation et études opérationnelles liées aux travaux, outils de communication spécifiques aux travaux, bilan d'utilisation et efficacité)	Jusqu'à 70% dans le cadre d'un STERE et sur les secteurs prioritaires
Contribuer à la reconquête de la biodiversité	
Structuration des stratégies régionales (études, animations)	Jusqu'à 30%
Études et travaux de restauration de la trame turquoise dans le cadre d'appels à projets	Jusqu'à 70% selon règlement de l'appel à projets
Restaurer les zones humides dans le cadre de la GEMAPI	
Étude intégrée : élaboration de plans de gestion stratégiques, de plans opérationnels de gestion, de stratégie foncière...	Jusqu'à 70%
Études préalables	Jusqu'à 50%
Travaux de restauration des zones humides – dans le cadre d'un appel à projet	Jusqu'à 50% (70 % pour les ZH dégradées identifié dans un PGS)
Maîtrise foncière de zones humides (maîtrise d'usage et/ou foncière) - sur appel à projet	Jusqu'à 70%
Aide gestion concertée et soutien à l'animation	Jusqu'à 50% ou 70%

67 – Financements Agences de l'eau (5/6)

Travaux de restauration de la tourbière du « Creux de l'âne » , commune de Saint-Agrève (Ardèche) avec des financements de l'Agence RM&C - https://www.cen-rhonealpes.fr/restauration-dune-zone-humide-a-saint-agreve-07

TYPE D'INTERVENTION (Agence de l'eau RM&C)	TAUX D'AIDE
Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques dans le cadre de la GEMAPI : continuité écologique et hydromorphologie	
Accompagnement des collectivités dans la prise de compétence GEMAPI : études préfiguratrices	Jusqu'à 50%
Études intégrées : définition des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau, stratégie foncière	Jusqu'à 70%
Études préalables pour la restauration morphologique et l'amélioration de la gestion hydrologique	Jusqu'à 50%
Études préalables pour la continuité	Jusqu'à 70%)si effacement étudié
Rétablissement de la continuité pour les poissons et les sédiments	Jusqu'à 50% pour l'équipement Jusqu'à 70% pour l'effacement
Restauration de la morphologie	Jusqu'à 50% (70 % pour les actions transversales) selon les gains pour les milieux
Entretien de la végétation à temps de retour pluri-annuel, postes de techniciens de rivières	Jusqu'à 30%
Actions de gestion hydrologique	Jusqu'à 50%
Aide gestion concertée et soutien à l'animation	Jusqu'à 50% ou 70%

Sources : Site internet Agences de l'eau RM&C : https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5503/fr/les-aides-financieres-primes-et-appels-a-projets

68 – Financements nationaux (6/6)

Fonds de préventions des risques naturels

- Études et travaux dans le cadre d'un PAPI : 40 à 50 %
- Études et actions de prévention des risques naturels sur un PPRI : de 50 à 80 %
- Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales : 100 %

Appel à projet PAPI

- Aide de l'État à hauteur de 65 000 € par projet
- Financement par le Fonds de prévention

Autres

- Espaces naturels sensibles : conseil départemental
- Parcs naturels régionaux : conseil régional
- Autres EPCI et communes

Étang d'Urbinu – M. GARRIDO (OEC)